Nations Unies S/2020/268



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 avril 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2518 (2020) du Conseil de sécurité, au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». La résolution a été adoptée le 30 mars 2020, conformément à la procédure de vote décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253). La procédure a été approuvée compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

- Ma lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité, mettant aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/2020/240 (voir annexe I et sa pièce jointe);
- Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, indiquant la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes II à XVI);
- Les déclarations envoyées par les membres du Conseil de sécurité souhaitant expliquer leur vote (voir annexes XVII to XX).

La présente lettre, et ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Zhang** Jun

20-05234 (F) 210420 210420





Annexe I

Lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

Conformément à l'accord et à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et comme décrit dans ma lettre datée du 27 mars 2020, j'appelle votre attention sur la question suivante.

Après consultations, les membres du Conseil sont parvenus à un consensus sur le projet de résolution déposé par la République populaire de Chine concernant la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240). Le projet de résolution est présenté sous la forme d'un tirage en bleu (voir pièce jointe).

Avec l'accord des membres du Conseil et en ma qualité de Président du Conseil, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Je vous serais obligé de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans un délai de vingt-quatre heures non prorogeable, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org). La procédure suivra ensuite son cours selon les modalités agréées.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Zhang** Jun

Pièce jointe

Nations Unies S/2020/240



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2020
Français
Original : anglais

Chine : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et réaffirmant qu'il a pour responsabilité principale, en vertu de la Charte, le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence sur les questions de maintien de la paix,

Réaffirmant les principes fondamentaux du maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat,

Soulignant l'importance du maintien de la paix comme l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour assurer la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et affirmant qu'une paix durable ne peut être réalisée ni maintenue uniquement au moyen d'interventions militaires et techniques, mais nécessite des règlements politiques, et fermement convaincu que de tels règlements devraient inspirer la conception et le déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis pour encourager tous les partenaires et les parties prenantes à renforcer l'efficacité du maintien de la paix assuré par les Nations Unies grâce aux efforts déployés par le Secrétaire général dans le cadre de son initiative « Action pour le maintien de la paix », qui attache une grande importance à la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix et met l'accent sur la nécessité de faire avancer les solutions politiques, de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, de renforcer la protection des civils, d'améliorer la performance et le respect du principe de responsabilité, de renforcer l'incidence du maintien de la paix sur la consolidation et la pérennisation de la paix, d'améliorer les partenariats de maintien de la paix et d'améliorer la conduite des opérations et du personnel de maintien de la paix,

Se déclarant profondément préoccupé par les menaces et les attaques dirigées contre les forces de nombreuses missions de maintien de la paix, qui constituent un grave problème pour ces opérations, y compris les menaces que constituent les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs artisanaux, rappelant les sacrifices consentis par le personnel civil et en uniforme dans l'exécution des mandats de maintien de la paix des Nations Unies dans des contextes difficiles,

condamnant avec la plus grande fermeté les assassinats et tous les actes de violence visant le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, qui pourraient constituer des crimes de guerre, et rendant hommage à tous les membres du personnel de maintien de la paix, policiers et militaires ainsi que civils, qui ont perdu la vie au service des Nations Unies,

Soulignant qu'il attache une grande importance à la sûreté et la sécurité des Casques bleus sur le terrain et que le Secrétaire général, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les États Membres doivent œuvrer de concert pour faire en sorte que les missions bénéficient des ressources dont elles ont besoin et que tout le personnel de maintien de la paix sur le terrain soit apte et prêt à s'acquitter efficacement de son mandat dans des conditions de sécurité et dispose des moyens nécessaires à cette fin,

Condamnant les violations des accords sur le statut des forces faites par toute partie à ces accords, reconnaissant que de telles violations peuvent mettre gravement en danger la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et affirmant que l'entrée de personnel ou de matériel dans le pays et la libre circulation dans le cadre du mandat ne doivent pas être entravées,

Prenant note des mesures prises et des efforts déployés par le Secrétariat et les États Membres pour prévenir et traiter les maladies, y compris les maladies infectieuses, qui pourraient toucher le personnel de maintien de la paix,

Notant que les restrictions non déclarées qui n'ont pas été officiellement acceptées par le Secrétariat peuvent nuire à l'exécution des mandats, et soulignant qu'il importe d'éviter les restrictions qui peuvent entraver l'efficacité opérationnelle de la mission et mettre en danger la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, en particulier dans des environnements hostiles,

Rappelant le rapport sur l'amélioration de la sécurité des Casques bleus des Nations Unies et le plan d'action qu'il contient, et soulignant que, dans les missions, des déficiences dans la formation, le matériel, les capacités, le commandement à tous les niveaux, la performance et la responsabilité ainsi que des carences dans les ressources médicales peuvent augmenter les risques qui pèsent sur la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, y compris les risques de pertes en vies humaines,

Rappelant sa résolution 2436 (2018), soulignant le lien qui existe entre la performance et la sûreté et la sécurité du personnel civil et en uniforme actif dans les opérations de maintien de la paix et estimant que l'instauration d'une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies favorisera une meilleure exécution des mandats et permettra de renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix,

Réaffirmant combien il importe que les femmes participent pleinement, réellement et effectivement aux opérations de maintien de la paix et qu'il convient, au moment d'examiner la sûreté et la sécurité du personnel, de faire et d'intégrer dans un tel examen une analyse et des évaluations des questions de genre,

Conscient que les effets préjudiciables que peut entraîner la détérioration de l'environnement risquent, à long terme, d'aggraver certaines des menaces qui compromettent aujourd'hui la stabilité de certains États hôtes particulièrement vulnérables à ces effets et qui peuvent influer sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, tout en respectant les mandats respectifs de tous les organes des Nations Unies à cet égard,

Reconnaissant le rôle essentiel du personnel de maintien de la paix des Nations Unies dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

en vertu de la Charte des Nations Unies, et conscient qu'il incombe au premier chef au pays hôte d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies, conscient également que les efforts visant à renforcer la sûreté et à améliorer la sécurité doivent s'intensifier à tous les niveaux, au Siège comme sur le terrain, et qu'il s'agit là d'une entreprise commune,

1. *Souligne* qu'il importe de soutenir les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, reconnaît le rôle crucial que joue le maintien de la paix pour aider les pays hôtes à assurer les conditions de la stabilité et d'une paix durable, et souligne qu'il importe de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix;

2. *Prie* les États hôtes de remplir leurs obligations et de faciliter l'accès et les déplacements du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de son matériel, conformément à son mandat, y compris pour l'évacuation des blessés et les évacuations sanitaires secondaires, et prie le Secrétariat de donner pour instruction aux opérations de maintien de la paix de fournir systématiquement des preuves à l'appui des violations des accords sur le statut des forces, ces documents devant être utilisés par les hauts responsables des missions pour contrôler et réduire les risques d'atteinte à la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix, selon qu'il conviendra;

3. *Engage* tous les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix à enquêter rapidement sur toutes les attaques visant le personnel des Nations Unies et à en poursuivre activement les responsables, et à tenir les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés au fait de l'avancement de ces enquêtes et poursuites;

4. *Note* que le personnel de maintien de la paix est déployé dans des environnements où la situation politique et les conditions de sécurité sont complexes et se détériorent, et souligne qu'il importe de veiller à ce que les missions de maintien de la paix fassent évoluer leurs capacités et leurs systèmes pour rester, dans l'exécution de leur mandat, souples et efficaces dans des contextes opérationnels spécifiques, afin de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et de mieux protéger la mission, notamment en se dotant d'installations médicales et de capacités essentielles, le cas échéant;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures appropriées pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, notamment en renforçant, au besoin, l'appréciation de la situation par les missions de maintien de la paix au moyen de mesures visant à améliorer leurs capacités d'acquisition et d'analyse de l'information, y compris leurs moyens de surveillance et d'observation, dans les limites de leur mandat et de leur zone d'opérations;

6. *Demande* aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies de garantir aux femmes participant aux opérations de maintien de la paix un environnement de travail sûr, leur donnant les moyens d'exécuter leurs tâches et tenant compte des questions de genre, et d'intervenir face aux menaces et aux violences dont elles font l'objet;

7. *Réaffirme* sa détermination à prendre des mesures concrètes pour resserrer encore les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix. Encourage les partenariats pour soutenir l'Union africaine dans ses efforts visant à poursuivre l'élaboration de directives, d'orientations et de moyens de formation afin d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel de maintien de la paix;

8. *Charge* les opérations de maintien de la paix des Nations Unies d'intensifier les échanges et les communications avec les gouvernements hôtes, les autorités locales et les populations afin de renforcer la confiance et la compréhension mutuelles et d'améliorer la sûreté et la sécurité;

9. *Demande* que des mesures soient prises pour renforcer l'appui sanitaire opérationnel, notamment l'établissement de normes médicales claires et concrètes pour les opérations de maintien de la paix, que soient intensifiées les activités actuellement menées pour améliorer le système de soutien médical et d'évacuation sanitaire primaire du personnel de maintien de la paix, que des installations médicales adéquates et du personnel qualifié soient déployés, dans la zone de la mission et à une date aussi proche que possible que celle du déploiement des contingents ou du personnel de police fournis par les pays pendant toute la durée de la mission, de manière à ce que le protocole « 10-1-2 » relatif aux délais de prise en charge des blessés puisse être respecté à tout moment;

10. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, d'actualiser et d'harmoniser les normes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la formation et à la performance, afin d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, et engage les États Membres à prendre des mesures contribuant à améliorer la formation du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, notamment, mais sans s'y limiter, dans les domaines de la lutte contre les engins explosifs improvisés, de l'atténuation des menaces associées à ces engins, de la santé et des premiers secours, avec l'appui du Secrétariat, selon qu'il conviendra;

11. *Réaffirme* qu'il existe une corrélation essentielle entre, d'une part, la sûreté et la sécurité et, d'autre part, la performance du personnel civil et en uniforme du maintien de la paix et, à cet égard, se félicite des initiatives lancées par le Secrétaire général pour instituer une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, rappelle que dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018), il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les données relatives à l'efficacité des opérations de maintien de la paix soient utilisées pour améliorer le fonctionnement des missions, notamment les décisions portant sur le déploiement, la remédiation, le rapatriement et les mesures incitatives, se déclare de nouveau favorable à l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance complet et intégré qui définisse des normes de performance claires pour l'évaluation de l'ensemble du personnel civil et en uniforme des Nations Unies qui travaille dans les opérations de maintien de la paix ou les appuie, qui permette la bonne et pleine exécution des mandats, et qui prévoie des méthodes complètes et objectives fondées sur des critères précis et bien définis pour sanctionner les résultats insuffisants et récompenser ou reconnaître les résultats exceptionnels;

12. *Appelle* l'Organisation à poursuivre l'opérationnalisation du mécanisme de coordination souple afin de faciliter et davantage coordonner entre États Membres des activités de meilleur qualité en matière de formation et de renforcement des capacités qui rassemblent les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, les prestataires de services de formation et de renforcement des capacités et l'Organisation, et encourage les États Membres à utiliser ce mécanisme en vue d'améliorer la formation à la sûreté et à la sécurité;

13. *Prend* note des travaux en cours menés par le Secrétariat d'élaboration d'une stratégie visant à favoriser et intégrer l'utilisation des nouvelles technologies, afin de renforcer la sûreté et la sécurité, de favoriser une meilleure appréciation de la situation, d'améliorer l'appui aux missions et de faciliter une exécution robuste du mandat sur le fond. Encourage les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les missions à appuyer l'emploi de nouvelles technologies axées sur le

terrain, fiables et efficientes, qui répondent aux besoins pratiques des utilisateurs sur le terrain et, à cet égard, souligne la nécessité de mener des consultations avec les États Membres et les pays hôtes, selon qu'il convient;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans l'exposé complet annuel qu'il lui a demandé dans sa résolution 2378 (2017), des progrès accomplis dans l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix, y compris concernant les problèmes recensés dans la présente résolution;

15. *Décide* de rester saisi de la question.

Annexe II

Lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020, relative au projet de résolution portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des projets de résolution compte tenu des circonstances exceptionnelles que nous connaissons actuellement du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution. À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytswerve**

Annexe III

Lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à vous remercier, ainsi que votre équipe, de votre ferme appui à la facilitation de la procédure de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution (S/2020/240), déposé par la République populaire de Chine, portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. Vous trouverez ci-joint l'explication de vote.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang** Jun

Annexe IV

Lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la lettre datée du 27 mars 2020 du Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars, portant sur l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil de sécurité, compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'indiquer par écrit leur vote dans un délai de vingt-quatre heures non prorogeable, ainsi qu'à la lettre datée du 27 mars 2020 par laquelle le Président du Conseil de sécurité a mis aux voix le projet de résolution portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240), la République dominicaine souhaite indiquer son vote.

À cet égard, sur instruction de mon gouvernement, la République dominicaine vote pour le projet de résolution portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Envoyé spécial de la République dominicaine pour les affaires du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe V

Lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution du Conseil de sécurité portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240).

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sven **Jürgenson**

Annexe VI

[Original : français]

Lettre datée du 30 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité du 27 mars 2020, appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par la Chine, portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240).

La France vote pour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

Annexe VII

Lettre datée du 30 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 27 mars 2020, par laquelle vous engagez une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité, qui doit être évalué à la fin du mois d'avril 2020.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par la République populaire de Chine, portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240), est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint de l'Allemagne auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jürgen **Schulz**

Annexe VIII

Lettre datée du 29 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 27 mars 2020, du Représentant permanent de la République populaire de Chine, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240).

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyan **Djani**

Annexe IX

Note verbale datée du 28 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a l'honneur de se référer à la lettre datée du 27 mars 2020, adressée par le Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars, énonçant la procédure dont il a été convenu provisoirement pour l'adoption des projets de résolution durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Concernant le projet de résolution déposé par la République populaire de Chine, portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240), la République du Niger vote pour.

Annexe X

Lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 mars 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution relatif à la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240).

Conformément à la procédure d'adoption des projets de résolution du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), que vous avez décrite dans votre lettre datée du 27 mars 2020, j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe XI

Lettre datée du 30 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l’Organisation des Nations Unies

J’ai l’honneur de me référer au projet de résolution déposé par la République populaire de Chine, portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240).

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L’Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l’Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XII

Lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à votre lettre datée du 27 mars 2020, concernant le projet de résolution déposé par la République populaire de Chine, portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240).

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République sud-africaine auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe XIII

Lettre datée du 28 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 27 mars 2020, du Représentant permanent de la Chine Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution portant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240), déposé par la République populaire de Chine, je vous informe que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

Annexe XIV

Lettre datée du 30 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 27 mars 2020, du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution portant sur la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240).

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jonathan **Allen**

Annexe XV

Lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne le projet de résolution déposé par la République populaire de Chine, portant sur la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix (S/2020/240), les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe XVI

Lettre datée du 30 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 27 mars 2020, du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution portant sur la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix déposé par la République populaire de Chine (S/2020/240), et conformément à l'accord et à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité pour l'adoption des résolutions durant les circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), comme décrit dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020, je vous informe par la présente que le Viet Nam a décidé de voter pour le projet de résolution susmentionné et n'entend pas, à ce stade, faire de déclaration sur la question.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang** Dinh Quy

Annexe XVII

Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : chinois et anglais]

La Chine remercie les membres du Conseil de sécurité de leur participation active aux consultations sur le projet de résolution, qui reflète l'importance qu'ils attachent à la sécurité du personnel de maintien de la paix, et de leur esprit de compromis. La Chine espère que le Conseil de sécurité adoptera à l'unanimité le projet de résolution sur la sécurité du personnel de maintien de la paix et enverra un message positif dans l'unité. Étant donné que ce sera la première résolution sur la sécurité du personnel de maintien de la paix adoptée par le Conseil, nous pensons qu'elle jouera un rôle important pour améliorer les opérations de maintien de la paix et assurer la sécurité de leur personnel.

Cette année marque le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. La mise en œuvre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général António Guterres est entrée dans une phase critique, et les opérations de maintien de la paix ont pris un nouveau départ. Dans le même temps, les opérations de maintien de la paix sont confrontées à un environnement et à des défis plus complexes et plus dangereux. Après tout, c'est au personnel de maintien de la paix qu'il incombe de mettre en œuvre les mandats de maintien de la paix, et nous devons nous attacher à assurer sa sûreté et sa sécurité de toute urgence. C'est notre responsabilité commune.

La Chine encourage les membres du Conseil à adopter le projet de résolution sur la sécurité du personnel de maintien de la paix pour forger un consensus et engager la communauté internationale à accroître sa contribution aux opérations de maintien de la paix et à prendre des mesures concrètes en matière de renforcement de la sécurité du personnel de maintien de la paix et des capacités, afin d'améliorer les opérations de maintien de la paix et la mise en œuvre de leurs mandats et de renforcer le rôle des solutions politiques dans le règlement des problèmes dans les points chauds. Le projet de résolution porte sur de nombreux aspects, notamment la formation, les soins médicaux, les partenariats, les femmes et la technologie. Nous appelons toutes les parties à prendre des mesures concrètes pour garantir la sécurité du personnel de maintien de la paix. Plus vite nous agirons, mieux la sécurité des soldats de la paix pourra être garantie et plus les processus de paix régionaux seront porteurs d'espoir.

La Chine apporte des contributions importantes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en termes de financement et d'effectifs. Elle appuie fermement ces opérations et y participe. Nous avons honoré les engagements en six points pris par le Président Xi Jinping lors du sommet sur les opérations de paix des Nations Unies en 2015. À l'avenir, la Chine continuera à adopter une attitude responsable et à travailler avec toutes les parties pour respecter son engagement en faveur du multilatéralisme et améliorer les opérations de maintien de la paix.

Annexe XVIII

Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Indonésie se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2518 (2020), sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. Nous saluons les efforts déployés par la Chine pour faciliter les négociations, et nous remercions les membres du Conseil de leur participation constructive malgré la situation difficile liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

L'Indonésie a voté pour la résolution. La sûreté et la sécurité des Casques bleus seront toujours une priorité absolue pour nous.

Le personnel de maintien de la paix opère dans des environnements de sécurité de plus en plus complexes et hostiles, où sa vie est en danger. Tout récemment, l'Indonésie a perdu un de ses soldats qui servait au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Tout en reconnaissant que des progrès ont été réalisés en matière de réduction du nombre de décès liés au maintien de la paix, l'Indonésie estime qu'il reste encore beaucoup à faire. En effet, un soldat de la paix perdu est toujours un de trop.

Cette résolution est un pas important vers le renforcement de la sécurité du personnel de maintien de la paix. Elle appelle à des mesures visant à améliorer le système de soutien médical et à veiller à ce que des installations médicales adéquates et du personnel qualifié soient déployés, notamment pour l'évacuation des victimes.

L'Indonésie note également avec satisfaction que la résolution souligne l'importance de la formation et du renforcement des capacités dans le domaine de la sûreté et de la sécurité. Nous estimons qu'un personnel de maintien de la paix bien formé et bien équipé sera mieux à même d'accomplir ses tâches avec professionnalisme et en toute sécurité.

La résolution souligne également l'importance d'éviter les restrictions, de mobiliser les populations, d'améliorer l'appréciation de la situation et d'utiliser la technologie pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

L'Indonésie estime qu'en adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité envoie un message fort et clair à l'ensemble du personnel de maintien de la paix, leur indiquant que nous nous soucions de sa sécurité et que nous sommes pleinement déterminés à améliorer sa sûreté et sa sécurité.

Pour terminer, nous tenons à remercier le personnel de maintien de la paix pour le travail inestimable qu'il accomplit en faveur de la paix au péril de sa vie. Rendons hommage à son dévouement et à ses sacrifices en améliorant sa sûreté et sa sécurité.

Annexe XIX

Déclaration de M. Vassily A. Nebenzia, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l’Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser la présente, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2020, au sujet de votre initiative concernant la résolution 2518 (2020), sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, et de vous assurer de l’appui de la Fédération de Russie à cet égard.

J'ai également l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, que la Fédération de Russie a décidé de se porter coauteur de la résolution. Je tiens à vous exprimer notre profonde gratitude pour cette initiative importante et qui arrive à point nommé. Nous constatons avec satisfaction que les dispositions de la résolution correspondent à la démarche globale adoptée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale à sa dernière session en mars. Nous vous remercions du rôle constructif que vous avez joué au cours du processus de négociation et des efforts que vous avez déployés pour prendre en compte les principales préoccupations de tous les membres du Conseil de sécurité, notamment les références aux principes fondamentaux du maintien de la paix et à la primauté des solutions politiques dans le règlement des conflits, qui restent impératifs pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous appuyons également votre approche, Monsieur le Président, qui souligne l’importance qu’il y a à prendre toutes les mesures qui s’imposent pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. La résolution appelle également à renforcer les partenariats entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. Nous sommes convaincus que cette résolution contribuera considérablement à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix ainsi que l'efficacité globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Annexe XX

Déclaration de Mme Inga Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Saint-Vincent-et-les Grenadines a voté pour la résolution 2518 (2020), sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. S'il est vrai que nous ne fournissons pas de contingents militaires ni d'effectifs de police, nous reconnaissons néanmoins que le maintien de la paix reste un instrument central de notre lutte collective contre le fléau de la guerre. Nous réitérons que si les opérations de maintien de la paix favorisent la cessation des hostilités à court et moyen terme, passer d'un cessez-le-feu à une paix durable nécessite une approche multidimensionnelle qui s'attaque aux causes profondes des conflits. À cette fin, les opérations de maintien de la paix doivent toujours s'inscrire dans un processus politique plus large, inclusif et dirigé par les acteurs nationaux afin de parvenir aux résultats souhaités. Le personnel civil et en uniforme qui participe à ces missions de stabilisation doit toujours recevoir la formation nécessaire pour être en mesure de s'acquitter de son mandat conformément à ces objectifs politiques généraux.

Les efforts de maintien de la paix sont de plus en plus compliqués car la mondialisation actuelle a créé un contexte sécuritaire incertain qui continue d'évoluer. La multiplication des menaces non traditionnelles, parmi lesquelles, entre autres, le terrorisme transfrontières, les déplacements massifs de population, les épidémies, les changements climatiques et d'autres formes d'insécurité humaine, vient ajouter à la complexité de ce contexte sécuritaire, et l'escalade des tensions est un des grands déclencheurs de conflits.

Pendant ce temps, les soldats de la paix doivent s'acquitter de leurs mandats dans ces contextes politiques, sécuritaires et environnementaux de plus en plus difficiles. Saint-Vincent-et-les Grenadines remercie tous les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police ainsi que leur personnel en uniforme pour leur engagement et les sacrifices qu'ils continuent de consentir. Nous accueillons positivement toute initiative qui vise à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix en lui garantissant l'accès à l'appui opérationnel, logistique, médical, financier et personnel nécessaire.

Un aspect central pour promouvoir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix consiste à faire en sorte qu'ils aient le bon état d'esprit pour exécuter des tâches complexes dans des conditions difficiles. À cet égard, nous nous félicitons des efforts en cours pour améliorer la performance et à renforcer l'application du principe de responsabilité dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général « Action pour le maintien de la paix ». Nous accueillons également avec satisfaction les nombreux outils et instruments qui sont progressivement mis en place en vertu de cette initiative, notamment le Système complet d'évaluation de la performance et le Système de préparation des moyens de maintien de la paix. Notre délégation souligne toutefois que les soldats de la paix doivent recevoir les garanties voulues qu'ils seront récompensés pour leur dur travail et leur engagement. Cela signifie que tous les États Membres doivent honorer leur obligation de fournir les fonds nécessaires au système des Nations Unies et verser leurs contributions statutaires. Sans ces contributions, des déficits apparaissent dans le budget de maintien de la paix qui risquent d'entraver l'exécution des mandats parce que cela provoque des retards dans le remboursement des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, entraîne un manque de matériel et fait baisser le moral du personnel en uniforme.

Les conditions environnementales dans lesquelles les soldats de la paix sont amenés à s'acquitter de leurs tâches subissent de plus en plus les effets des phénomènes liés aux changements climatiques. Le caractère imprévisible des modèles climatiques, notamment les précipitations irrégulières et les inondations, ne fait que compliquer les problèmes logistiques et de navigation auxquels sont confrontés les missions de maintien de la paix et leur personnel. Ces facteurs exacerbent également les problèmes politiques et de sécurité dans de nombreux pays hôtes, ce qui accentue la pression sur les opérations de maintien de la paix, tout en créant des risques directs pour les soldats de la paix. Nous estimons donc qu'il est absolument nécessaire que la communauté internationale mobilise un appui financier suffisant pour aider les pays touchés par les changements climatiques. Du Sahel à la Corne de l'Afrique, des stratégies pour améliorer la résilience et atténuer les dangers que posent les changements climatiques doivent être élaborées et mises en œuvre afin de renforcer les efforts que nous déployons pour parvenir à une paix et une sécurité durables.